



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2022-063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Aude ABIME, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de reconduire l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 15 ans.

Elle rappelle que pour l'année scolaire 2022-2023 le coût de la journée enfant pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est de 31,82 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var participe financièrement au coût de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'elle préconise des tarifs prenant en compte le quotient familial.

Madame Aude ABIME propose donc de maintenir la participation des familles à 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir une participation des familles de 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

PRECISE que ce tarif sera appliqué pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

